

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Village-Neuf, après convocation légale, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame la Maire.

Sont présents :

Mmes, MM. les Adjoints et Conseiller délégué :

Fabienne RICHARD, Thurianna RAMASSAMY, Josiane WISSLE, Marcel BISSELBACH, André KASTLER, Richard ROGOWSKI, Mathieu SCHMITTER, Guy UNTERSEH.

Mmes et MM. les Conseillers :

Sabine BIANCHI, Véronique BOESINGER, Dominique GROELLY, Carine HEINRICH, Laure HOOD, Evelyne MULLER-RONDO, Aude SOUITA, Christian BETTINGER, Olivier BRENGARD, Francis DELHOPITAL, Jean KOEHL, Jonathan MAIER, Michel ROUDERIES, Patrick SPINDLER, Laurent ULRICH, et Francis VERGER.

Sont excusés :

- Mme Caroline CACHEUR, qui donne procuration à M. Laurent ULRICH,
- Mme Charline FRONTERA, qui donne procuration à Mme Thurianna RAMASSAMY, Adjointe,
- Mme Josiane WISSLE, Adjointe, qui donne procuration à M. André KASTLER.

Assiste : M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente, et salue les membres qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle fait l'appel des présents qui sont au nombre de vingt-quatre.

La règle de quorum fixée par la loi étant respectée, les délibérations sont valables.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
3. Approbation du Budget Primitif 2024
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024
5. Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire à la rentrée 2024
6. Personnel communal – Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
7. Informations et communications diverses
 - 7-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption
 - 7-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 13 mars 2024 et le 2 avril 2024
8. Divers

Madame la Maire, constatant que l'ordre du jour est approuvé, fait délibérer sur les affaires et questions qu'il contient.

SECRETARE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Mme TRENDEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Mme la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 qui leur a été adressé le 5 avril 2024 et qui a été rédigé par M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et Secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal :

- ✚ A l'unanimité des voix ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 dont l'original sera conservé dans les archives de la Mairie ;
- Prend acte que le procès-verbal signé par Mme la Maire et le Secrétaire de la séance sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Village-Neuf.

3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Budget Primitif 2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2024, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 21 mars 2024 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 28 mars 2024 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT ;
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Mme la Maire présente en séance la note synthétique du Budget Primitif 2024, et apporte les précisions suivantes :

→ Projets d'investissement

↳ Le chantier de la grande crèche se poursuit et rencontre des difficultés pour respecter les délais prévus initialement ;

↳ Le marché pour le déploiement de la vidéoprotection est quasiment soldé ;

↳ Des problèmes ont été rencontrés avec l'entreprise chargée de remplacer l'ossature de maintien du bardage du RiveRhin : Mme la Maire refusera de payer la facture des travaux qui n'ont pas été correctement exécutés (problème de calepinage, mauvaise technique de pose) ;

↳ La commune va financer la part départementale des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch et se fera rembourser par la CeA ; ces écritures ainsi que les subventions attendues pour ce projet ne sont pas intégrées dans le BP 2024 ;

↳ Le réaménagement du Chouet'Parc sera confié à la société PROLUDIC dont l'offre après négociation a été remise de 10 000 €.

→ Fiscalité locale

↳ Mme la Maire précise que la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale ;

↳ Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à Village-Neuf (23,33%) est l'un des plus faibles des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération ; il est également beaucoup plus bas que le taux moyen communal au niveau du Haut-Rhin qui était de 33,06% en 2023 ;

↳ Mme la Maire explique les modalités de revalorisation des bases d'imposition résultant de la loi de finances pour 2024 (+ 3,9%) : les administrés verront leur imposition augmenter même si la commune n'augmente pas ses taux ;

- ↳ Elle détaille la baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat à la commune entre 2023 et 2024 ;
- ↳ M. CRELEROT indique que la Dotation Globale de Fonctionnement vient d'être publiée par les services de l'Etat : la part forfaitaire qui était de 6 000 € en 2023 tombe à 0 € en 2024 et la DSR qui était de 51 000 € en 2023 passe à 56 000 € en 2024, soit une perte globale de 2 000 € qui n'a pas été transcrite dans le BP 2024 ;
- ↳ Répondant à M. ROUDERIES, M. CRELEROT confirme qu'il n'y a qu'un seul taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- ↳ A la demande de Mme GROELLY, Mme la Maire donne le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (41,98%) et rappelle le produit attendu (26 531 €), très faible en comparaison du produit de la TFPB.

L'ensemble des crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, leur évolution entre 2023 et 2024 ainsi que l'état de la dette au 1^{er} janvier 2024 sont détaillés par Mme la Maire et M. CRELEROT lors de la lecture de la note de présentation synthétique du BP 2024.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu la délibération du 21 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 et décidant de prélever la somme de 1 261 333,70 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ↳ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 mars 2024 ;
- ↳ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ↳ Vu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Approuve le Budget Primitif 2024 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 7 328 000 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 7 502 000 € en section d'investissement ;et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 328 000,00 €	7 328 000,00 €
Opérations réelles	5 256 000,00 €	6 072 633,03 €
Opérations d'ordre	2 072 000,00 €	47 000,00
Résultat reporté	-	1 208 366,97 €
Investissement	7 502 000,00 €	7 502 000,00 €
Opérations réelles	7 447 000,00 €	2 512 333,70 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €	2 080 000,00 €
Résultat reporté	-	2 909 666,30 €
Budget total	14 830 000,00 €	14 830 000,00 €

- Arrête à 1 767 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

Mme la Maire expose :

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du code général des impôts définit la formule de détermination de l'évolution des bases, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), applicable aux valeurs locatives foncières des locaux d'habitation.

En application de la loi de finances pour 2024 et conformément aux dispositions susvisées, cette revalorisation s'établit à 3,9%.

A la demande de Mme la Maire et pour montrer la complexité des textes applicables, M. CRELEROT lit l'extrait du code général des impôts définissant la formule de revalorisation des bases fiscales.

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2024 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est précisé que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la commune de Village-Neuf n'ayant pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est rappelé que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services ;
- ↳ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1407 ;
- ↳ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 mars 2024 ;
- ↳ Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2024 ;
- A l'unanimité des voix ;
- Décide de fixer les taux des impôts directs locaux de la commune de Village-Neuf pour l'année 2024 comme suit :
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 23,33%
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41,98%
 - ⇒ Taxe d'Habitation..... 20,47%
- Prend acte que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2023 effectives (€)	Taux de référence pour 2024 (%)	Bases 2024 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2024 (€)	Taux plafond pour 2024 (%)
Taxe foncière (bâti)	8 680 397 €	23,33%	9 183 000 €	2 142 394 €	92,95%
Taxe foncière (non bâti)	61 339 €	41,98%	63 200 €	26 531 €	170,28%
Taxe d'habitation	341 316 €	20,47%	255 200 €	52 239 €	53,93%
				2 221 164 €	

5^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire à la rentrée 2024

Mme RAMASSAMY, Adjointe, expose :

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D521-10 du Code de l'Education est le suivant :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe ;
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations éventuelles ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Les dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont donc pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté organisationnelle afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Par délibération du 21 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'organisation de la semaine de 4 jours. Cette validation des horaires pour trois ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire et une nouvelle délibération doit être prise, même dans le cas d'une reconduction à l'identique, après avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés.

La délibération comprenant les horaires détaillés pour chacune des écoles sera transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Haut-Rhin ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de transport.

Les conseils d'école des écoles maternelle « Lina Ritter » et élémentaire « Schweitzer - Vauban » se sont réunis les mardi 12 mars 2024 et jeudi 14 mars 2024 et ont majoritairement voté pour le maintien de l'organisation scolaire actuelle.

M. BRENGARD s'interroge sur l'intérêt pour l'enfant de décider d'une répartition de la semaine scolaire plutôt qu'une autre.

Mme RAMASSAMY indique que le choix d'une semaine scolaire sur 4 jours a été décidé à l'unanimité lors des conseils d'école dans lesquels siègent les enseignants.

On peut supposer que la répartition sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin est trop fatigante pour les enfants qui pratiquent également des activités extra-scolaires le mercredi après-midi.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D521-10 et D521-12 ;
- ↪ Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- ↪ Vu la circulaire du 13 novembre 2023 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2024 ;
- ↪ Vu les conseils des écoles maternelle Lina Ritter et élémentaire Schweitzer en date des 12 mars 2024 et 14 mars 2024 décidant de conserver les mêmes horaires qu'actuellement ;
- ↪ Vu les explications de Mme RAMASSAMY, Adjointe ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Approuve l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024 à l'école maternelle Lina Ritter et à l'école élémentaire Schweitzer de la manière suivante :
 - Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Prend acte que la présente délibération sera transmise pour avis :
 - ✓ A la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Haut-Rhin ;
 - ✓ A l'autorité compétente en matière de transport.

6^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Personnel communal - Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Mme la Maire expose :

Par délibération n° 5-1 du 26 octobre 2017 la commune de Village-Neuf a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment la mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Dans la continuité de cette démarche, la commune a délibéré le 30 novembre 2018 la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP.

Par principe, les agents publics territoriaux ne peuvent prétendre au maintien de l'IFSE en cas d'absence. Toutefois, l'organe délibérant peut prévoir des modalités de maintien de l'IFSE, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables que celles applicables aux agents publics de l'Etat.

A ce titre il convient de modifier l'article 5 du paragraphe I de la délibération n° 5-1 du 26 octobre 2017, le maintien de l'IFSE en congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie n'étant pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répondant à l'assemblée, M. CRELEROT précise qu'une délibération irrégulière doit être modifiée par un nouveau vote du Conseil Municipal conforme à la législation en vigueur. L'Etat exerce un contrôle de légalité sur les décisions communales, mais ne peut pas se substituer à l'assemblée délibérante pour voter les nouvelles dispositions.

Par ailleurs les modalités de maintien de l'IFSE sont librement décidées par la commune, même si elles sont encadrées par la loi.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services ;
 - ↳ Vu le code de la fonction publique, et notamment ses articles L714-1 et suivants ;
 - ↳ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - ↳ Considérant que le RIFSEEP mis en place au sein de la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;
 - ↳ A l'unanimité des voix ;
- Décide d'abroger les dispositions de l'article 5 « Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » du paragraphe I de la délibération n° 5-1 du 26 octobre 2017 dans sa rédaction antérieure et de les remplacer par les dispositions suivantes :
- Les agents conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement :
 - en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ;
 - durant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
 - en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - en cas de congé annuel ;
 - en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).
 - Les agents ne bénéficient pas du maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) ou de congé de grave maladie (CGM).
 - Lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire (CMO) est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) ou de congé de grave maladie (CGM), l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du congé de maladie ordinaire (CMO) initialement accordé.

7^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**Informations et communications diverses****7-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption**

Mme la Maire expose :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) prévue à l'article L213-2 du code de l'urbanisme est l'acte obligatoirement adressé à la mairie par lequel un propriétaire informe la commune de sa décision de procéder à l'aliénation de son bien.

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Que le Maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est en vertu de ces dispositions que le conseil municipal a été destinataire le 5 avril 2024 de la liste des DIA reçues en mairie de Village-Neuf entre le 1^{er} janvier 2024 et le 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 13 mars 2024 et le 2 avril 2024

M. KASTLER, Adjoint, expose :

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions

obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 5 avril 2024 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 13 mars et le 2 avril 2024.

Répondant à Mme BIANCHI, M. CRELEROT précise que le chemin des écoliers est une voie communale pour laquelle la charge d'entretien et de réparation incombe uniquement à la commune. Cette dépense ne peut pas être partiellement imputable à la commune de Huningue même si ce chemin y conduit, ni à Saint-Louis Agglomération.

Mme BIANCHI demande à quoi correspond la facture réglée à un rhumatologue. M. CRELEROT lui répond que la collectivité assume la charge des dépenses de santé des agents dont la pathologie est imputable au service.

Le Conseil Municipal en prend acte.

8^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers - Discussions libres

♦ Mme SOUITA signale qu'elle a été rapprochée par une entreprise de Kembs qui vend des pièges à moustiques et demande à Mme la Maire si la commune souhaite obtenir de la documentation en vue de s'équiper.

Mme la Maire précise que la commune a été également démarchée par cette société.

M. ROGOWSKI, Conseiller Municipal délégué qui suit le dossier relatif à la prolifération du moustique tigre, lui répond qu'il est en rapport régulier avec la Brigade Verte du Haut-Rhin et qu'il vient de suivre une formation sur ce thème dispensée par des agents spécialisés.

Les pièges attirent les moustiques dans un rayon de 150 mètres et vont créer une concentration importante à cet endroit, sachant que tous les insectes ne seront pas piégés. Il en résulte un risque de gêne au voisinage du piège.

Par ailleurs le coût de ces équipements est onéreux, de l'ordre de 3 000 € par piège, étant entendu qu'il faudrait en posséder un très grand nombre pour couvrir toute la partie urbanisée du ban communal.

Mme SOUTA indique que le coût qui lui a été donné est de 900 € par piège, que la commune de Saint-Louis a équipé certains quartiers et que ces dispositifs seraient efficaces. Les pièges peuvent être posés sur l'eau, ce qui serait intéressant pour l'étang du Quackery.

M. ROGOWSKI lui répond que le moustique tigre est un moustique urbain et qu'il ne va pas se reproduire dans les plans d'eau naturels tels que le Quackery. Le piège en flottaison va uniquement capturer des moustiques des marais.

En revanche il rappelle que la meilleure lutte contre la prolifération du moustique tigre reste le démarchage par les bénévoles et conseillers municipaux auprès de leurs voisins et connaissances pour leur indiquer les bons gestes à adopter, notamment la suppression des rétentions d'eau autour des habitations où les larves peuvent éclore.

Mme la Maire et M. ROGOWSKI en profitent pour appeler les Conseillers Municipaux à se mobiliser auprès des bénévoles inscrits suite à la réunion publique d'information qui s'est déroulée le 7 mars 2024 au RiveRhin.

M. ROGOWSKI indique que l'installation de pièges pourrait être étudiée ultérieurement en fonction des éventuels progrès dans ce domaine, mais rappelle que la Brigade Verte est très réservée sur les procédés actuels et qu'il faudrait s'équiper de centaines de pièges pour couvrir le territoire communal.

♦ Mme SOUTA demande à Mme la Maire si elle a connaissance de la provenance des mauvaises odeurs parfois détectables dans la commune et quels sont les moyens d'y remédier.

Mme la Maire lui répond que l'origine de ces odeurs n'a pas été identifiée. L'entreprise DSM a été soupçonnée d'en être responsable mais des études et une surveillance du site ont montré que cette entreprise ne saurait être mise en cause.

Un questionnaire très précis a été élaboré par DSM. Il est disponible sur le site internet de la mairie ou auprès de l'entreprise. Il permet de recenser les jours et heures de détection, les conditions météorologiques, le type d'odeur et son intensité. A partir de ces éléments, DSM peut vérifier les productions en cours et si elles sont susceptibles de générer des odeurs désagréables ainsi que la propagation à l'intérieur ou à l'extérieur du site de fabrication.

Saint-Louis Agglomération assurant le service public de l'assainissement a également participé au diagnostic de ses réseaux et vérifié si la nature des odeurs pouvait être imputable à ses installations. Un contrôle a même été fait au niveau de la station d'épuration située en Allemagne en face de Village-Neuf. Des nuisances olfactives ont été détectées dans notre commune alors que le vent soufflait vers l'Est, ce qui semble écarter cette piste.

Mme SOUTA indique que les odeurs sont essentiellement localisées dans une zone proche de la rue du Soleil et s'interroge si ces problèmes peuvent provenir de fosses septiques.

Mme la Maire signale que toute la commune est pourvue d'un réseau d'assainissement et que SLA a procédé sur chaque propriété à la vérification de conformité des installations privées en demandant la réalisation des travaux nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Mme RAMASSAMY, Adjointe, indique qu'elle est domiciliée dans le secteur en question et témoigne de la fréquence et de la diversité des odeurs ressenties essentiellement en fin d'après-midi.

Mme la Maire ne dispose pas à ce jour d'informations complémentaires mais confirme que tous les intervenants sont mobilisés autour de ce problème, qu'il s'agisse de la commune de Village-Neuf, DSM ou SLA.

♦ M. SPINDLER signale qu'une tente est installée sur le site du parcours VTT longeant le canal de Huningue.

Mme la Maire indique qu'elle a été mise au courant aujourd'hui. Elle se rendra dès que possible sur les lieux et va engager les démarches nécessaires pour faire partir la famille qui campe dans cette tente.

♦ Mme BIANCHI signale que des comptages de véhicules sont mis en place sur le boulevard d'Alsace et sur la RD 105.

Mme la Maire indique qu'elle n'est pas informée par la CeA lorsqu'elle décide de réaliser des campagnes de mesures ni pour quelles raisons.

Il est supposé que ces comptages sont en rapport avec le chantier 5A3F qui a débuté à Saint-Louis.

♦ Mme BIANCHI remercie Mme la Maire pour la labellisation de la commune de Village-Neuf en qualité de ville ambassadrice du don d'organes. Elle la félicite pour la réception organisée le 6 avril 2024 au RiveRhin.

M. ULRICH déplore que les conseillers municipaux n'étaient pas très nombreux à cette cérémonie.

Mme la Maire signale qu'un nouvel événement sur le don d'organes sera organisé dans la commune en octobre ou novembre 2024 et qu'elle ne manquera pas d'en faire part au Conseil Municipal en temps utile.

♦ Répondant à Mme HEINRICH, Mme la Maire confirme la visite du chantier de la grande crèche organisée pour le Conseil Municipal le 13 avril 2024 à 11h.

♦ M. DELHOPITAL souhaite savoir s'il est possible d'installer des supports en forme d'arceau devant le RiveRhin pour attacher les vélos avec un attelage, ce qui n'est pas faisable avec les dispositifs actuellement en place.

Mme la Maire lui répond qu'une demande similaire est parvenue récemment en mairie. Elle a demandé aux services municipaux de faire établir des devis pour l'achat de ces supports.

♦ M. DELHOPITAL signale une augmentation du trafic routier et de la vitesse des véhicules passant par la rue de la Forêt Noire et la rue Schweitzer. Ces voitures qui viennent de Rosenau prennent cet itinéraire pour éviter la rue du Maréchal Foch dans laquelle les travaux de renouvellement de la canalisation de gaz sont en cours.

Mme BOESINGER indique que la rue de la Liberté est également concernée et que ce phénomène va s'accroître lors de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch.

♦ M. DELHOPITAL souhaite savoir quelle essence végétale a été choisie pour remplacer les arbres qui ont été enlevés dans la rue des Maraîchers.

M. KASTLER, Adjoint et M. ROGOWSKI indiquent qu'il s'agit de liquidambers.

Fin de séance : 20h25.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
3. Approbation du Budget Primitif 2024
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024
5. Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire à la rentrée 2024
6. Personnel communal – Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
7. Informations et communications diverses
 - 7-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption
 - 7-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 13 mars 2024 et le 2 avril 2024
8. Divers

Signatures

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,


Isabelle TRENDEL

Séance du 11 avril 2024 - Annexe

Point 3 : Approbation du Budget Primitif 2024

- ◆ Note de présentation synthétique



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation synthétique
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par Mme la Maire (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2024 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SES INCIDENCES LOCALES

→ Le contexte économique :

- L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans son rapport de prévisions publié début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023 à 2,6% en moyenne. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale.

Les Banques centrales, réagissant à l'ampleur et la durée du rebond inflationniste, ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en augmentant de manière drastique les taux directeurs.

La masse monétaire mondiale a considérablement diminué au cours des deux dernières années. L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle était de 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle était de 2,9% à la même période.

La zone Euro ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

- L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourraient contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards d'euros. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards d'euros en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels tenant compte de l'inflation.

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise Covid.

→ Décisions financières de l'Etat ayant une incidence sur les budgets des collectivités territoriales en 2024 :

↳ **Répercussion sur les recettes :**

En matière de fiscalité, le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, déterminant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par la loi de finances pour 2024. Celle-ci était de 3,5% en 2022 et 7,1% en 2023.

Le report de l'actualisation des valeurs locatives est confirmé. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 est désormais repoussée à 2026. Le report est fixé à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation.

La Loi de Finances Initiale pour 2024 introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, ainsi que des mesures d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relatives à la rénovation énergétique.

↳ **Répercussion sur les dépenses :**

◆ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Contribution FPIC	201 185 €	178 501 €	181 516 €	183 097 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-201 185 €	-178 501 €	-181 516 €	-183 097 €	-220 000 €

♦ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 95 844,60 € selon l'inventaire au 01/01/2023. Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2021 (139 170 €) ont été déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2023 (102 104,64 €) : le prélèvement fiscal était donc nul en 2023 et les dépenses déductibles excédentaires (37 065,36 €) sont reportées en 2024.

En conséquence la pénalité à acquitter en 2024 sera minorée et représente une dépense de 58 779,24 € imputable au chapitre 014 des atténuations de produits.

INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE

A. Section d'investissement

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2023), intégrés dans le budget 2024 suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 et l'affectation du résultat, permettent de régler les opérations engagées et programmer les investissements nouveaux.

➤ Programmes déjà engagés (financés par les reports des exercices précédents)

- ✓ La construction d'une grande crèche pour 2 400 000 € rue des Merles. Le chantier a débuté en janvier 2023 pour une durée initiale estimée à 14 mois.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021. S'agissant d'un accord-cadre (marché à bons de commandes), des provisions de crédits de 44 000 € sont ouverts pour réaliser les derniers investissements, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 4 000 €.
- ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin pour 92 000 €. La commande passée pour la pose d'enseignes (16 000 €) a été résiliée et fera l'objet d'une consultation auprès d'autres entreprises ; une provision de 20 000 € est créditée au compte 21314 des immobilisations corporelles.

- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 4 000 € (dernière facture acquittée en 2024 sur les 66 000 € engagés).
- *Nouveaux programmes d'investissement et programmes à engager (financés par les reports des exercices précédents)*
 - ✓ Les travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch estimés à 1 400 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 66 500 € HT, soit un coût global de 1 760 000 € TTC, dont 1 000 000 € de crédits reportés et 800 000 € de crédits nouveaux.
Le projet a fait l'objet d'un Avant-Projet Définitif délibéré le 18/01/2024.
Un financement de 250 000 € de la CeA est attendu sur l'exercice 2024, mais n'a pas encore été notifié à la commune. A défaut de précisions sur les modalités de participation (opération pour compte de tiers à formaliser par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) et les délais de versement, le BP 2024 est établi sans cette recette qui sera intégrée ultérieurement aux documents budgétaires (crédits à inscrire à l'équilibre au chapitre 45 des dépenses et des recettes d'investissement).
 - ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries. Ces travaux font l'objet d'un financement pluriannuel : des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés à hauteur de 180 000 €. Ils sont complétés par 220 000 € dans le BP 2024, soit 400 000 € au total pour financer les travaux et la maîtrise d'œuvre.
 - ✓ L'aménagement d'un local pour les jeunes au RiveRhin pour 10 000 €.
 - ✓ La rénovation de l'ancien presbytère sis rue du Général de Gaulle pour 150 000 €.
 - ✓ Le remplacement des éclairages de la salle multisport du RiveRhin pour un montant de 77 000 €.
 - ✓ L'enfouissement du réseau électrique basse tension avec reprise des branchements des particuliers dans la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la maison d'habitation n°37 et l'immeuble Néolia n°49, pour 20 000 € dont 9 000 € de crédits nouveaux.
 - ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 445 000 €, dont 25 000 € de maîtrise d'œuvre.
 - ✓ Le projet d'aménagement d'une trame verte longeant la limite de l'urbanisation au nord de la commune pour 18 000 € (report des crédits 2023).
 - ✓ La rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas pour un montant de 400 000 €. Ces travaux sont financés par les provisions budgétaires réalisées à hauteur de 380 000 €, reprises dans le BP 2024 au compte 7815 des recettes de fonctionnement, et par l'ajout de crédits nouveaux pour 20 000 €.
 - ✓ Le réaménagement du 1^{er} étage de la Maison Communale pour 150 000 € (dont 100 000 € de crédits reportés).
 - ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 80 000 €, dont 40 000 € de crédits reportés : îlots centraux dans la rue du Général de Gaulle, installation d'équipements et réalisation de marquages dans différentes rues de la commune pour réguler la circulation et le stationnement.
 - ✓ L'aménagement d'un parcours historique pour un montant estimé à 30 000 €.
 - ✓ Le remplacement des éclairages de la salle culturelle du RiveRhin pour un montant estimé à 80 000 €.
 - ✓ La pose d'enseignes en façade du RiveRhin pour un montant estimé à 20 000 €.

- ✓ Le remplacement des rideaux de la scène du RiveRhin pour 20 000 €.
- ✓ L'installation d'un écran Led dans le hall d'accueil du RiveRhin pour 5 000 €.
- ✓ La modernisation du réseau d'éclairage public pour 40 000 €.
- ✓ L'acquisition d'outillages et équipements pour les services techniques municipaux pour 19 000 €.
- ✓ L'achat de deux défibrillateurs pour 2 500 €.
- ✓ Le remplacement d'une porte d'accès et l'installation d'un visiophone à l'école Schweitzer pour un montant de 5 000 €.
- ✓ L'installation d'une toiture devant l'accès de la mairie pour un montant estimé à 15 000 € incluant les études architecturales préalables.
- ✓ L'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant estimé à 30 000 €.
- ✓ L'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux pour 40 000 €.
- ✓ Le réaménagement du Chouet Parc portant sur le remplacement des jeux pour un montant estimé à 100 000 €, dont 25 000 € de crédits nouveaux et 75 000 € de crédits reportés de l'exercice précédent.
- ✓ La réfection et/ou l'aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 30 000 €, en complément des investissements en cours financés par les reports de l'exercice précédent.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour l'acquisition et le remplacement de matériels informatiques, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public non prévisibles et pour les matériels de défense incendie.
- ✓ La modification et la révision du PLU pour 50 000 € dont 31 000 € de crédits nouveaux et 19 000 € de crédits reportés.

L'évolution du PLU par une procédure « rapide » (modification) permettra d'adapter le règlement d'urbanisme en intégrant certaines dispositions du Contrat de Mixité Sociale pour une application avant la fin de l'échéance triennale.

La procédure de révision permettra de changer la destination et la délimitation des zones destinées à l'urbanisation. Une zone à vocation économique localisée en partie Sud-Ouest du ban communal pourra être reclassée en secteur d'habitat groupé et collectif pour accueillir une densité plus importante de logements sociaux.

- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ La modernisation du site internet de la mairie et la création d'un site dédié au RiveRhin pour un montant estimé à 15 000 €.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.
- ✓ Les subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune. Les crédits budgétaires sont provisionnés chaque année, conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale, à hauteur de 100 000 €.

B. Section de fonctionnement

D'autres projets « structurants » ou opérations budgétaires, impactant la section de fonctionnement, sont intégrés aux prévisions de dépenses du budget primitif 2024, à savoir :

- ✓ La subvention de 57 000 € allouée au CCAS pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune, maintenue à son niveau de 2023.
- ✓ Une subvention de 80 000 € à l'ASL pour l'organisation de Festi'Neuf, une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin et une subvention majorée de 15 000 € à l'association Les Chouettes.
- ✓ La provision de crédits à hauteur de 170 000 €, inscrite au chapitre 68 des dotations aux provisions semi-budgétaires, destinée à financer les travaux de construction d'un nouveau hangar pour les services techniques au lieudit Langhag, les ateliers municipaux ayant vocation à quitter le centre de la commune pour se regrouper sur un seul site.
- ✓ La démolition estimée à 25 000 € de l'ancienne salle de gymnastique (hors frais de désamiantage déjà exécuté).
- ✓ Les crédits nécessaires aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2024, ceux-ci étant équivalents aux ICNE 2023 annulés sur l'exercice 2024. Ces écritures d'ordre semi-budgétaires sont nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent.
- ✓ L'augmentation du contrat d'assurance des bâtiments municipaux qui est passée de 12 000 € à 47 000 € en 2 ans.
- ✓ L'assurance dommages-ouvrage obligatoire pour la construction d'une grande crèche rue des Merles (crédits provisionnés à hauteur de 40 000 € au chapitre 011).

C. Fiscalité locale

La Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB, TH), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

Depuis 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, portant le taux de TFPB à 23,33% sans augmentation par rapport à l'exercice précédent. La surcompensation (lorsque la TFPB départementale est supérieure à la perte de TH) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

Le taux de TH, applicable uniquement aux résidences secondaires et assimilées, est de 20,47% depuis 2018.

LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Présentation générale

Le Budget Primitif 2024 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2023 constaté par le vote du Compte Administratif 2023 (séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2023.

	Budget 2023		BP2024			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	7 310 000,00 €	7 310 000,00 €	7 328 000,00 €	0,25%	7 328 000,00 €	0,25%
Opérations réelles	5 171 000,00 €	5 968 496,53 €	5 256 000,00 €	1,64%	6 072 633,03 €	1,74%
Opérations d'ordre	2 139 000,00 €	41 000,00 €	2 072 000,00 €	-3,13%	47 000,00	14,63%
Résultat reporté	-	1 300 503,47 €	-	-	1 208 366,97 €	-
Investissement	7 451 000,00 €	7 451 000,00 €	7 502 000,00 €	0,68%	7 502 000,00 €	0,68%
Opérations réelles	7 379 000,00 €	2 991 116,05 €	7 447 000,00 €	0,92%	2 512 333,70 €	-16,01%
Opérations d'ordre	72 000,00 €	2 170 000,00 €	55 000,00 €	-23,61%	2 080 000,00 €	-4,15%
Résultat reporté	-	2 289 883,95 €	-	-	2 909 666,30 €	-
Budget total	14 761 000,00 €	14 761 000,00 €	14 830 000,00 €	0,47%	14 830 000,00 €	0,47%
Opérations réelles	12 550 000,00 €	8 959 612,58 €	12 703 000,00 €	1,22%	8 584 966,73 €	-4,18%
Opérations d'ordre	2 211 000,00 €	2 211 000,00 €	2 127 000,00 €	-3,80%	2 127 000,00 €	-3,80%
Résultat reporté	-	3 590 387,42 €	-	-	4 118 033,27 €	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2023 sont intégrés au Budget Primitif 2024.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 7 502 000 € soit + 0,68% par rapport au budget 2023 (7 451 000 €).

Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↳ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2023 ;
- ↳ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↳ du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 2 072 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 2 025 000 € déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement.

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 465 116,05	-	1 404 333,70	1 404 333,70
13	Subventions d'investissement reçues	750 000,00	692 000,00	325 000,00	1 017 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	775 000,00	77 000,00	13 000,00	90 000,00
Total des recettes réelles		2 991 116,05	769 000,00	1 743 333,70	2 512 333,70
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	285 000,00	-	305 000,00	305 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	-	8 000,00	8 000,00
021	Virement de la section de fonct.	1 854 000,00	-	1 767 000,00	1 767 000,00
Total des recettes d'ordre		2 170 000,00	-	2 080 000,00	2 080 000,00
TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)		5 161 116,05	769 000,00	3 823 333,70	4 592 333,70
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 289 883,95	-	-	2 909 666,30
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		7 451 000,00	769 000,00	3 823 333,70	7 502 000,00

Les principales évolutions entre les exercices 2023 et 2024 portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
 - ⇒ 1 261 333,70 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2023 (1 364 116,05 € au BP 2023).
 - ⇒ Augmentation du produit du FCTVA estimé à 103 000 € (45 000 € en 2023) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2022.
 - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont plus exigibles à échéances fixes à compter de la délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1^{er} septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.
- Chapitre 13 : Crédits correspondant aux aides à percevoir :
 - Subvention de la CeA de 12 146 € pour le renouvellement du matériel scénique du RiveRhin représentant 60% du montant HT de l'investissement ;
 - Subvention de la Région Grand Est de 300 000 € pour la construction de la grande crèche au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » ;
 - Subvention de Territoire d'Énergie Alsace de 11 840,80 € pour le remplacement de 64 points lumineux dans diverses rues.
 - Reports de l'exercice 2023.

- Chapitre 16 : Aucun emprunt n'est souscrit en 2024. Les crédits inscrits correspondent aux dépôts et cautionnements reçus au compte 165.
- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les reports 2023 correspondent à la vente d'un terrain situé rue Vauban au promoteur TOPAZE pour 77 800 € (délibération du 05/10/2023) et les crédits nouveaux à la vente d'une parcelle situé rue du Rhin à M. SPINDLER pour 12 900 € (délibération du 01/12/2023).
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

Les dépenses d'investissement

Le budget 2024 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2024. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	458 000,00	-	469 000,00	469 000,00
20	Immobilisations incorporelles	138 000,00	96 000,00	74 000,00	170 000,00
204	Subventions d'équipement versées	218 000,00	147 000,00	87 000,00	234 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 780 000,00	869 000,00	861 000,00	1 730 000,00
23	Immobilisations en cours	4 755 000,00	3 803 000,00	1 011 000,00	4 814 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00
Total des dépenses réelles		7 379 000,00	4 940 000,00	2 507 000,00	7 447 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	41 000,00	-	47 000,00	47 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	-	8 000,00	8 000,00
Total des dépenses d'ordre		72 000,00	-	55 000,00	55 000,00
TOTAL des dépenses d'investissement		7 451 000,00	4 940 000,00	2 562 000,00	7 502 000,00

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre **INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE** en pages 4 à 6 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 21 mars 2024 et publié sur le site internet de la collectivité. Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 468 000 € et 1 000 € pour le remboursement des dépôts et cautionnements reçus.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 170 000 €. Ce chapitre finance la modification des documents d'urbanisme, les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 234 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 1 730 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières, les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagements), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (véhicules, outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 814 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 1 011 000 €).
- Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 25 000 € provisionnés pour les dépôts et cautionnements nécessaires à l'acquisition de biens immobiliers par voie de préemption.
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 47 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement), correspondant aux écritures comptables particulières à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage.
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 8 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2024 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2023.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 6 072 633,03 €, des opérations d'ordre pour 47 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 1 208 366,97 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2024		Budget 2023	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	15 000,00	-	35 000,00	-
70	Produits des services	20 633,03	-	32 496,53	-
73	Impôts et taxes (sauf compte 731)	2 144 000,00	-	2 144 000,00	-
731	Fiscalité locale	2 202 000,00	-	2 108 000,00	-
74	Dotations et participations	1 234 000,00	-	1 579 000,00	-
75	Autres produits de gestion	60 000,00	-	69 000,00	-
76	Produits financiers	16 000,00	-	-	-
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
78	Reprises sur amort., dépr. et provisions	380 000,00	-	-	-
Total des recettes réelles		6 072 633,03		5 968 496,53	
042	Opérat. ordre entre sections	-	47 000,00	-	41 000,00
Total des recettes d'ordre		47 000,00		41 000,00	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 208 366,97		1 300 503,47	
TOTAL des recettes de fonctionnement		7 328 000,00		7 310 000,00	

Les chapitres des recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 633,03 €.
- Chapitre 73 (sauf compte 731) - Impôts et taxes : 2 144 000 €. Ce chapitre comprend :
 - ↻ le reversement de fiscalité professionnelle par SLA pour 1 671 841 € ;
 - ↻ le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 473 283 €.
- Chapitre 731 - Fiscalité locale : 2 202 000 €. Ce chapitre comprend :
 - ↻ les produits attendus au titre des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties minorées par le coefficient correcteur et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
 - ↻ la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 234 000 €. Baisse globale par rapport aux crédits de l'exercice 2023 résultant de :
 - ♦ L'absence de reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres comme ce fut le cas en 2023 (17 190 € pour Village-Neuf).
 - ♦ Une baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat. Les taxes foncières des locaux industriels sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat. Le produit des allocations compensatrices des locaux industriels était exceptionnel en 2023 (1 089 288 €) suite à un important rattrapage de fiscalité d'une entreprise et diminue considérablement en 2024 (825 558 €).
 - ♦ Une estimation prudente du reversement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation compte tenu des incertitudes liées à la crise du logement et ses conséquences sur la vente des biens immobiliers.
 - ♦ La diminution des crédits versés par la CAF pour financer des projets spécifiques (sentier « écolo canal » notamment).

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2024 à 2 122 907 €, produit estimé à partir des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPBN). Elles représentent 48,84% des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB, TFPNB et TH en 2024.

	Bases 2023 effectives (€)	Taux de référence pour 2024 (%)	Bases 2024 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2024 (€)	Taux plafond pour 2024 (%)
Taxe foncière (bâti)	8 680 397 €	23,33%	9 183 000 €	2 142 394 €	92,95%
Taxe foncière (non bâti)	61 339 €	41,98%	63 200 €	26 531 €	170,28%
Taxe d'habitation	341 316 €	20,47%	255 200 €	52 239 €	53,93%
				2 221 164 €	

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 et 2024 sont :

	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR (versement)	Effet du coeff. correcteur (contribution)
2023	1 092 641 €	244 479 €	473 283 €	-103 072 €
2024	829 470 €	242 303 €	473 283 €	-98 257 €

Soit un produit total établi sur les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux de 3 820 377 € en 2023 et de 3 667 963 € en 2024 (à taux constants).

Malgré l'augmentation des bases d'imposition résultant d'une part de l'imposition des biens nouvellement construits, et d'autre part de la majoration de 3,9% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances pour 2024, on constate une baisse du produit fiscal. Ce résultat est essentiellement dû à la diminution très importante des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Les autres recettes (non modulables) du chapitre 74, non listées précédemment et n'évoluant pas de manière significative, sont constituées par la Dotation Globale de Fonctionnement (6 000 € pour la part forfaitaire et 51 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale en 2023, reportés au BP 2024) et par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses de fonctionnement éligibles, soit une recette estimée à 4 000 €).

Les chapitres des recettes de fonctionnement (suite) :

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 60 000 €, en légère baisse par rapport à 2023.
- Chapitre 77 - Produits spécifiques : 1 000 €.

- Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 380 000 €. Il s'agit de la reprise des provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas conformément à la délibération du 17 mars 2022. Les crédits sont crédités au compte 7815 l'année de la réalisation des travaux et constituent une recette contribuant à l'augmentation de l'autofinancement des dépenses d'investissement.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre relatives aux opérations comptables de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, ainsi qu'à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2023. Ce report très important s'explique notamment par :
 - ♦ Des recettes dynamiques en 2023 sans augmentation de la fiscalité ;
 - ♦ Un résultat de fonctionnement reporté important en fin d'exercice 2022 et des dépenses énergétiques inférieures aux estimations budgétaires ;
 - ♦ Des charges de personnel stables malgré la revalorisation du point indiciaire par l'Etat et l'avancement de carrière des agents ; ce phénomène résulte du départ de certains effectifs (mutations, retraites) et des difficultés de recrutement pour remplacer ces agents.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 256 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 2 072 000 €.

		Budget Primitif 2024		Budget 2023	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 640 000,00	-	1 624 000,00	-
012	Charges de personnel	2 097 000,00	-	2 048 000,00	-
65	Autres charges de gestion	902 000,00	-	893 000,00	-
66	Charges financières	164 000,00	-	261 000,00	-
67	Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
68	Dot. aux provisions semi-budgétaires	172 000,00	-	151 000,00	-
014	Atténuation de produits	280 000,00	-	193 000,00	-
Total des dépenses réelles		5 256 000,00		5 171 000,00	
042	Opérat. ordre entre sections	-	305 000,00	-	285 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	1 767 000,00	-	1 854 000,00
Total des dépenses d'ordre		2 072 000,00		2 139 000,00	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		7 328 000,00		7 310 000,00	

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 640 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
 - ↪ le chapitre 60 (à l'exception des comptes 6031) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
 - ↪ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;

- ⇒ le chapitre 62 (à l'exception des comptes 621) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
- ⇒ le chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.

On constate une augmentation mesurée des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé. Les principales évolutions par rapport à 2023 portent sur :

- ◆ une diminution des crédits provisionnés pour financer les dépenses énergétiques (chapitre 60), tout en tenant compte de l'inflation des prix sur les autres articles du chapitre ;
 - ◆ l'augmentation des contrats d'assurance de la collectivité (la cotisation pour les dommages aux biens a été multipliée par 4 en 2 ans), et du maintien des crédits nécessaires pour l'assurance dommages-ouvrage à souscrire pour la construction de la nouvelle grande crèche (chapitre 61) ;
 - ◆ les coûts importants des fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement et les aménagements de terrains (engrais et traitements des espaces verts notamment) ;
 - ◆ les frais de réception (cérémonie des vœux) et les dépenses de télécommunication (solde d'un différend financier avec la société Orange) ;
 - ◆ la réalisation d'une étude diagnostic sur l'état de la toiture du RiveRhin, la rénovation du parquet et le remplacement des moquettes de la salle culturelle du RiveRhin.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 2 097 000 €. Les crédits alloués à ce chapitre sont revalorisés de 2,4% par rapport à l'exercice 2023 pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et le recrutement nécessaire sur plusieurs postes : service de l'urbanisme, service jeunesse et embauche d'un apprenti ayant effectué sa formation au sein du service des sports.
 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 902 000 €. Ce chapitre comprend :
 - ⇒ les indemnités des élus municipaux ;
 - ⇒ la subvention allouée au CCAS (57 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune ;
 - ⇒ les subventions aux associations et clubs sportifs, et notamment :
 - une subvention de 80 000 € à l'ASL pour l'organisation de Festi'Neuf ;
 - une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin ;
 - une subvention majorée de 15 000 € à l'association Les Chouettes ;
 - ⇒ l'inscription des crédits nécessaires (25 000 €, hors frais de désamiantage déjà effectué) pour démolir l'ancienne salle de gymnastique (report des crédits non consommés en 2023).
 - Chapitre 66 - charges financières : 164 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette et aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2024 (explications en page 7).
 - Chapitre 67 - charges spécifiques : 1 000 €.
 - Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires : 172 000 €, dont 170 000 € destinés à financer les travaux de construction d'un nouveau hangar pour les services techniques au lieu-dit Langhag.
 - Chapitre 014 - atténuations de produits : 280 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC estimée à 220 000 € et au règlement de la pénalité SRU de 58 779,24 €.
 - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 2 072 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 2 025 000 € déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classifie les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1^{er} janvier 2024 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 346 076,96 € (4 801 744,70 € au 01/01/2023). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 608 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2024), est de 943,16 € (1 048,19 € en 2023 sur la base d'une population totale de 4 581 habitants).

La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2023 est de 3,19 années, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.